

AVENANT N° 6
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CASINO MUNICIPAL
actant la sous-location des locaux de l'ancienne discothèque

ENTRE :

LA VILLE DE OUISTREHAM

Représentée par Monsieur Romain BAIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022,

Ci-après dénommée la « Ville de Ouistreham », d'une part,

ET :

SOCIETE FERMIERE DU CASINO DE RIVA BELLA

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 583 680 euros, immatriculée du Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 683 820 146, située Place Alfred Thomas – 14150 Ouistreham

Représentée par Christian SIGLER, en sa qualité de Président Directeur,

Ci-après dénommée le « Délégitaire », d'autre part

Ci-après dénommée individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après désigné le « Contrat », constitué par une convention d'occupation et une convention d'exploitation) ayant pris effet le 1er novembre 2010, la Ville de Ouistreham a confié au Délégitaire l'exploitation du casino de Riva Bella.

Par avenant, les Parties ont acté la faculté pour le Délégitaire de sous-louer les locaux de la discothèque (avenants n°2 aux conventions d'occupation et d'exploitation). Le Délégitaire a présenté la candidature d'un sous-locataire, M. LANGLET, qui a été acceptée par la Ville de Ouistreham .

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a validé la prolongation de la délégation jusqu'au 31 octobre 2024, actée par les avenants n°4 aux conventions d'occupation et d'exploitation.

Par avenants n°5 aux conventions d'occupation et d'exploitation, dont la signature a été autorisée par délibération en date du 13 décembre 2021, les Parties ont acté la fin de l'exploitation de la discothèque et de la sous-location des locaux. Par la même délibération, le conseil municipal a pris acte que le comité de suivi du casino se réunirait à nouveau avant la fin du 1^{er} trimestre 2022 pour envisager le devenir des locaux de la discothèque.

Aussi, par courrier en date du 7 janvier 2022, le Délégitaire a sollicité auprès de la Ville Ouistreham son agrément préalable aux fins de pouvoir sous-louer le local de l'ancienne discothèque à un tiers pour l'exploitation d'une salle de jeux d'arcades.

Avenant n°6 à la convention d'occupation du casino, page 1

Ville de Ouistreham Riva-Bella

Hôtel de Ville – Place Albert Lemarignier – BP 102 – 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA

Standard : 02 31 97 73 25 / Fax : 02 31 97 73 39 / info@ville-ouistreham.fr / www.ouistreham-rivabella.fr

IL A EN CONSÉQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Ouistreham autorise le Délégué à sous-louer les locaux de la Discothèque à des tiers, et notamment à la société SMALL CONCEPT.

Les locaux concernés figurent en annexe 1.

En conséquence, il convient de modifier la convention d'occupation des locaux et d'**ajouter les dispositions suivantes à la fin de l'article 4 « Désignation des locaux et abords extérieurs » :**

« Les locaux mis à disposition du Délégué intègrent une discothèque.

Le Délégué aura la faculté de sous-louer les locaux de la Discothèque à un tiers. Le sous-locataire occupera les locaux de la Discothèque dans le respect de la réglementation en vigueur, afin d'y exercer les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Salle de jeux d'arcades
- bar et petite restauration accessoire au bar
- animations (autres que celles dévolues au Délégué dans le cadre du Contrat)

Tout changement de sous-locataire devra être notifié à la Ville de Ouistreham par courrier recommandé.

Le Délégué s'engage à ne conférer, au travers du contrat de sous-occupation plus de droit au sous-occupant que ceux que le Délégué tient du Contrat. Le contrat de sous-occupation ne pourra en aucun cas excéder la durée du Contrat. »

Article 2

Le plan des locaux sous-loués est annexé au présent avenant (annexe 1).

Article 3

Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Article 4

Cet avenant prend effet à compter de sa notification au Délégué, après transmission au contrôle de légalité.

Fait à OUISTREHAM, Le 10 mars 2022

En 2 exemplaires originaux

la Ville de Ouistreham

la Société Fermière du Casino de Riva Bella

Le Maire,
Romain BAILL




Le Président,
Christian SIGLER



Avenant n°6 à la convention d'occupation du casino, page 2

Ville de Ouistreham Riva-Bella

Hôtel de Ville – Place Albert Lemarignier – BP 102 – 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA

Standard : 02 31 97 73 25 / Fax : 02 31 97 73 39 / info@ville-ouistreham.fr / www.ouistreham-rivabella.fr

Société Fermière du CASINO de RIVA-BELLA
Place A. Thomas - S.F.C.R.B.
Tél. 02 31 36 30 00 - Fax 02 31 36 30 01
S.A.S au capital de 1.583.680 €